

**Date de publication :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240606-DE240606GES0607-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2024-06-07**

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

**Objet : Modification n°4 et définition des objectifs et des modalités de la concertation**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 6 juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien  
GLEIZES Jérôme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, R. 104-11 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

## **Date de publication :**

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024-060 du 23 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2017 et qu'une modification a été prescrite le 23 février 2024 pour faire évoluer le document sur plusieurs points : évolution sur les emplacements réservés, sur le zonage, sur le règlement, rectification d'erreurs matérielles...

Monsieur le Maire explique que la modification du document d'urbanisme est nécessaire pour prendre en compte les évolutions sur la commune.

Les évolutions s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil Municipal par délibération en date du 06/06/2024. Cette procédure de révision allégée est soumise à évaluation environnementale volontaire.

La question de la susceptibilité, pour la procédure de modification n°4, d'avoir une incidence notable sur l'environnement s'est aussi posée. Ainsi, dans une volonté de préservation de l'environnement, la procédure de modification n°4 fera l'objet d'une évaluation environnementale volontaire.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de modification soumise à évaluation environnementale : réalisation du dossier, prise en compte des enjeux issus de l'évaluation environnementale, bilan de la concertation, enquête publique et approbation en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme et propose de :

- Mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- Faire une information sur le site internet de la commune : [www.saint-symphorien-sur-coise.fr](http://www.saint-symphorien-sur-coise.fr)

### **Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre 1 abstention**

1) **DÉFINIT** les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Information sur le site internet de la commune : [www.saint-symphorien-sur-coise.fr](http://www.saint-symphorien-sur-coise.fr)
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

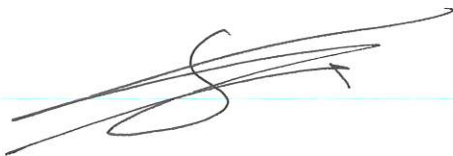
**Date de publication :**

- 2) Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à Monsieur le Préfet
  - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
  - au Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - à l'Autorité Organisatrice des transports urbains
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
  - aux Maires des communes limitrophes.
- 3) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**



Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240606-DE240606GES0607-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024